

PROTOCOLE

Reprise des activités physiques et sportives en toute sécurité










A partir du 9 juin 2021

Ce protocole prend cours à dater du mercredi 9 juin 2021

COMITÉ DE CONCERTATION 04.06.2021

10 ASTUCES

POUR PROFITER DE L'ÉTÉ EN SÉCURITÉ

- **1 FAITES-VOUS VACCINER**
Plus il y aura de vaccinés, plus nous serons en sécurité.
- **2 LAVEZ-VOUS LES MAINS RÉGULIÈREMENT**
Et suivez aussi les autres règles d'hygiène par exemple quand vous toussiez ou éternuez.
- **3 MALADE ? DES SYMPTÔMES ?**
Restez chez vous et contactez votre médecin.
- **4 FAITES-VOUS TESTER**
Si vous n'êtes pas encore vacciné. Les autotests sont disponibles en pharmacie.
- **5 PRIVILÉGIEZ LE PLEIN AIR**
Car dehors, c'est plus sûr.
- **6 EN PETIT COMITÉ**
Se réunir à cinq est plus sûr qu'à cinquante.
- **7 TOUT VOTRE GROUPE VACCINÉ ?**
Vous pourrez alors vous passer du masque.
- **8 AÉREZ ET VENTILEZ VOS INTÉRIEURS**
Pour éviter la formation d'un nuage viral à l'intérieur.
- **9 GARDEZ VOS DISTANCES**
Gardez une distance de 1,5 mètre jusqu'à ce que tout le monde ait été vacciné, c'est plus prudent.
- **10 MÊME EN VOYAGE, RESTEZ PRUDENT**
Téléchargez le certificat Covid numérique, la corona-app et informez-vous sur les règles sur place.

PLUS D'INFO SUR [INFO-CORONAVIRUS.BE](https://www.info-coronavirus.be)



Il est recommandé d'installer l'application gratuite « Coronaalert » qui :

- ✓ vous avertit si vous avez été en contact étroit avec une personne testée positive sans que vous sachiez qui, où et quand ;
- ✓ vous conseille quant aux étapes à suivre pour vous protéger et protéger les autres ;
- ✓ avertit anonymement les autres utilisateurs de l'app' avec lesquels vous avez eu un contact étroit, si vous avez été testé positif au Covid.

Règles principales

Ce qui reste :

- ✓ Les activités en extérieur sont toujours à privilégier ;
- ✓ **Un espace de minimum 10m²/1pratiquant adapté en fonction de l'âge et de l'activité pratiquée ;**
- ✓ Les enfants jusqu'à 12 ans accomplis peuvent continuer à pratiquer toutes les disciplines sportives sans restriction;
- ✓ **Les vestiaires et douches restent fermés** sauf pour le sport professionnel et les sportifs sous statut, les piscines, les stages sportifs et les sports nautiques pour mettre des vêtements secs ;
- ✓ La pratique sportive libre dans l'espace public peut se faire à **maximum 10 personnes, soi-même compris ;**
- ✓ Un seul membre du ménage est autorisé à accompagner le sportif de moins de 19 ans ;
- ✓ Pour tout événement ou compétition avec public, **l'organisateur doit compléter le CIRM ou le CERM** en fonction de l'organisation pour validation par les autorités locales.

Ce qui change :

- ✓ Réouverture des infrastructures intérieures ;
- ✓ Tous les entraînements et compétitions pour les sportifs professionnels et amateurs **peuvent reprendre;**
- ✓ Le fitness peut reprendre ;
- ✓ **Tous les sports** peuvent reprendre ;
- ✓ La taille des groupes en intérieur est de **50 personnes**, toujours sous la supervision d'un encadrant ;
- ✓ La taille des groupes en extérieur est de **100 personnes**, toujours sous la supervision d'un encadrant ;
- ✓ **Les stages peuvent avoir lieu sans nuitée** pour un ou plusieurs groupes de 50 personnes jusqu'au 24 juin, encadrant non compris. Le groupe peut passer à 100 personnes à partir du 25 juin et avec nuitées ;
- ✓ **Un public assis de maximum 75% de la capacité CIRM sans dépasser 200 personnes** peut assister à **des compétitions sportives professionnelles ou amateurs en intérieur, sous réserve de l'autorisation communale ;**
- ✓ **Un public de maximum 400 personnes** peut assister à **des compétitions sportives professionnelles ou amateurs en extérieur, sous réserve de l'autorisation communale ;**
- ✓ **HORECA** : possible selon les règles de l'HORECA ;
- ✓ **Formation** : se référer à la circulaire du moment de l'enseignement de la promotion sociale ;
- ✓ **Voyages et quarantaine** : se référer aux mesures du moment disponible sur le site www.info-coronavirus.be.

I. Règles générales pour l'organisation d'activités physiques et sportives

- ✓ Toutes les activités peuvent avoir lieu en extérieur
- ✓ Toutes les activités peuvent avoir lieu en intérieur moyennant soit un renouvellement régulier de l'air, soit l'utilisation d'un appareil de mesure de la qualité de l'air (CO2) certifié CE. Pour les centres de fitness, l'utilisation d'un tel appareil est obligatoire et doit être installé de manière clairement visible pour le visiteur.
- ✓ Il est recommandé, dans les salles de faible volume, de placer un appareil de mesure de la qualité de l'air ;
- ✓ Les utilisateurs et visiteurs sont informés des mesures sanitaires en vigueur ;
- ✓ Une distance de 1,5 mètre est recommandée entre les personnes ;
- ✓ Le port du masque est obligatoire en dehors de l'activité sportive ;
- ✓ Les rassemblements de plus de 10 personnes restent interdits dans l'espace public ;
- ✓ Les terrasses et les espaces publics sont organisés conformément aux prescriptions édictées par les autorités locales ;
- ✓ L'exploitant ou l'organisateur met à disposition du personnel et des clients les produits nécessaires à l'hygiène des mains ;
- ✓ L'exploitant ou l'organisateur prend les mesures d'hygiène nécessaires pour désinfecter régulièrement l'établissement et le matériel utilisé ;
- ✓ L'exploitant s'organise de manière de manière à ce que les rassemblements soient évités et que les règles de distanciation sociale soient respectées (fléchage, sens de circulation...)
- ✓ Les heures d'ouverture sont limitées de 5h00 à 23h30.

II. Règles et recommandations spécifiques pour les salles de fitness

- ✓ En complément au ROI, création d'un guide spécifique aux mesures de prévention pour lutter contre la propagation du coronavirus ;
- ✓ Désignation d'un référent COVID ;
- ✓ Système de circulation au sein du centre ;
- ✓ Port du masque obligatoire avant et après l'entraînement ;
- ✓ Capacité fixée en fonction du nombre de m² des surfaces sportives (exclusion des douches, vestiaires,...). Les surfaces collectives et libres ne s'additionnent que lors de l'organisation de cours collectif ;
- ✓ Les groupes ne peuvent excéder **50 participants par surface sportive, encadrant non compris, en intérieur** ;
- ✓ Les groupes ne peuvent excéder **100 participants par surface sportive, encadrant non compris, en extérieur** ;
- ✓ Zone libre (poids, machine) :
 - Chaque sportif (engin) dispose d'une surface définie de 10m² ;
 - Entre un groupe d'engins non déplaçable, l'utilisation d'un engin sur deux est condamnée ;
- ✓ Zone collective :
 - 1 pers/10m² pour les activités statiques (yoga...) ;
 - Pas de contact ;
 - Supervision obligatoire. L'entraîneur est distant d'au moins 5m du groupe ;
 - Désinfection du matériel entre chaque utilisation ;
- ✓ L'utilisation d'un appareil de mesure de la qualité de l'air (CO₂) certifié CE est obligatoire et celui-ci doit être installé de manière clairement visible pour le visiteur :
 - En matière de qualité de l'air, la norme cible est de 900 ppm CO₂ ;
 - Entre 900 ppm et 1200 ppm l'exploitant doit disposer d'un plan d'action pour garantir des mesures compensatoires de ventilation ou de purification de l'air ;
 - Au-dessus de 1200 ppm l'établissement doit immédiatement fermer.
- ✓ Chacun conserve son sac de sport à proximité en y laissant ses effets personnels à l'intérieur ;
- ✓ Les collations et boissons doivent être personnelles ;
- ✓ Les fontaines à eau sont interdites (en cas d'oubli, privilégier de petites bouteilles d'eau).

III. Organisations sportives (événements et compétitions)

a) Compétitions sportives professionnelles

- ✓ Moyennant l'autorisation des autorités communales par validation du protocole et sous réserve de l'autorisation du gestionnaire des infrastructures, **les compétitions sportives professionnelles sont autorisées sans limite de participants** ;
- ✓ Prétesting recommandé en fonction de la nature de l'activité ;
- ✓ En extérieur et en intérieur ;
- ✓ Public en intérieur : Max 75% de la capacité CIRM sans dépasser les 200 personnes assises ;
- ✓ Public en extérieur : Max 400 personnes ;
- ✓ Les visiteurs peuvent être accueillis par groupe de 4 maximum, les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis non-compris. Des groupes de plus de 4 personnes sont autorisés pour autant qu'elles appartiennent au même ménage ;
- ✓ Le protocole à faire valider par les autorités communales **doit contenir les éléments suivants** :
 - Définition du lieu d'organisation :
 - Accord du gestionnaire des infrastructures utilisées ;
 - Date et lieu de l'activité ;
 - Discipline concernée ;
 - Plan de l'activité :
 - Modalités d'accueil et d'accès
 - Sens de circulation
 - Surface sportive utilisée
 - Zones d'activités (organisation, wc, infirmerie...)
 - Définition du cadre sportif de l'événement :
 - Modalités de participation et d'inscription ;
 - Quantification des personnes présentes par groupes cibles (organisateur, bénévoles, sportifs...) ;
 - Identification (bracelet, badge...) sur le site des personnes en fonction de leur groupe cible ;
 - Désignation d'un COVID manager ;
 - Modalités de rappel des règles sanitaires (masque, distance sociale...) ;
 - [Covid Event Risk Model](#).

b) Compétitions et événements pour les sportifs amateurs

- ✓ **Moyennant l'autorisation des autorités communales par validation du protocole et sous réserve de l'autorisation du gestionnaire des infrastructures, les compétitions avec public pour les sportifs amateurs sont autorisées ;**
- ✓ Les compétitions et événements à huis clos peuvent être organisés sans accord préalable des autorités locales MAIS dans le strict respect des règles sanitaires décrites dans ce protocole ;
- ✓ Prétesting recommandé en fonction de la nature de l'activité ;
- ✓ En extérieur et en intérieur ;
- ✓ Un groupe de maximum de 50 personnes peut participer à une compétition en intérieur ;
- ✓ Un groupe de maximum de 100 personnes peut participer à une compétition en extérieur ;
- ✓ Plusieurs compétitions peuvent avoir lieu sur une même journée ;
- ✓ Les groupes ne peuvent en aucun cas avoir de contact entre eux. L'organisateur met tout en place pour éviter les contacts entre groupes et les rassemblements ;
- ✓ Respect de minimum 10m²/participant ;
- ✓ Public en intérieur : Max 75% de la capacité CIRM sans dépasser les 200 personnes assises ;
- ✓ Public en extérieur : Max 400 personnes ;
- ✓ Les visiteurs peuvent être accueillis par groupe de 4 maximum, les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis non-compris. Des groupes de plus de 4 personnes sont autorisés pour autant qu'elles appartiennent au même ménage ;
- ✓ Les ravitaillements :
 - Doivent être organisés pour éviter les rassemblements ;
 - Ravitaillement solide : uniquement des doses/portions individuelles ;
 - Ravitaillement liquide : chaque participant doit posséder son contenant personnel ;
- ✓ Dans le cadre d'une organisation accueillant du public, un protocole à faire valider par les autorités communales **doit être établi et contenir les éléments suivants** :
 - Définition du lieu d'organisation :
 - Accord du gestionnaire des infrastructures utilisées ;
 - Date et lieu de l'activité ;
 - Discipline concernée ;
 - Plan de l'activité :
 - Modalités d'accueil et d'accès
 - Sens de circulation
 - Surface sportive utilisée
 - Zones d'activités (organisation, wc, infirmerie...)
 - Définition du cadre sportif de l'événement :
 - Modalités de participation et d'inscription ;
 - Quantification des personnes présentes par groupes cibles (organisateur, bénévoles, sportifs...) ;
 - Identification (bracelet, badge...) sur le site des personnes en fonction de leur groupe cible ;
 - Désignation d'un COVID manager ;

- Modalités de rappel des règles sanitaires (masque, distance sociale...);
- [Covid Event Risk Model](#).

c) Marches ADEPS Points Verts

Depuis le 10 mai, les Points Verts peuvent à nouveau être organisés moyennant l'obtention de l'accord nécessaire des autorités communales concernées et le respect des consignes décrites ci-dessous.

Les délégués Points Verts effectueront des visites sur place afin de vérifier la bonne application de ces mesures.

Pour le groupement organisateur :

- ✓ L'organisation de l'événement se tiendra sous réserve de l'accord des autorités communales compétentes ;
- ✓ L'organisateur accompagne sa demande avec le Covid Event Risk Model ;
 - En cas de difficulté pour compléter le document, merci de prendre contact avec le Centre de Conseil du Sport de votre région ou par courriel adeps.pointsverts@cfwb.be ou 069/765.400
- ✓ L'organisation désigne un ou plusieurs coordinateurs COVID ;
- ✓ **Les bénévoles :**
 - portent un masque à tout moment ;
 - disposent des coordonnées du coordinateur COVID ;
 - informent et sensibilisent les marcheurs au respect des règles sanitaires ;
- ✓ L'organisateur établit un plan de circulation. Il convient d'éviter, dans la mesure du possible, les croisements dans la circulation des marcheurs sur le site d'accueil ;
- ✓ L'organisateur prévoit la présence de distributeur de gel ;
- ✓ L'organisateur met à disposition des masques pour les marcheurs ;
- ✓ L'organisateur prévoit un local permettant d'isoler une personne présentant des symptômes. La liste des services de secours et médecins de garde de la localité est affichée ;
- ✓ Le secrétariat de la marche devra être organisé de manière à respecter la distanciation sociale ;
- ✓ L'accueil s'organise en extérieur. Aucune carte de participation ne sera distribuée aux marcheurs et aucune vente de matériel Adeps ne sera proposée ;
- ✓ Les diverses affiches fournies par l'Adeps reprenant les consignes de sécurité et les gestes barrières seront apposées de manière bien visible au secrétariat. L'affiche des gestes barrières sera également apposée dans les sanitaires ;

- ✓ **La vente et la consommation de boissons et nourriture est autorisée dans le respect des consignes spécifiées plus haut et du protocole HORECA.** Elle est située dans un espace spécifique et dans une direction opposée au secrétariat pour éviter les rassemblements. L'organisateur veille, dans la mesure du possible à une consommation mesurée de l'alcool ;
- ✓ Dans les sanitaires, l'organisateur veillera à mettre du savon à disposition des marcheurs ainsi que du papier à usage unique pour s'essuyer les mains et des poubelles couvertes. Les sanitaires seront régulièrement nettoyés et désinfectés.
- ✓ Il assure une gestion des parkings afin d'éviter les rassemblements et le respect des distances sociales.

Pour les marcheurs :

- ✓ Dans la mesure du possible, il sera demandé aux marcheurs de s'équiper d'un masque pour leur protection et celle des autres lorsque les distances sociales ne peuvent être respectées. S'ils se rendent en transport en commun sur un Point Vert, le port du masque est obligatoire.
- ✓ Sur les parcours, les marcheurs sont invités à se déplacer par groupes de 10 personnes maximum.
- ✓ Les marcheurs sont invités à respecter la distanciation sociale à savoir :
 - Pour dépasser un marcheur ou un groupe de marcheurs, l'avertir de son arrivée et attendre que celui-ci se place sur le côté ;
 - Dans la mesure du possible, pratiquer l'activité côte à côte avec une distance d'1,5 mètre entre les marcheurs ne faisant pas partie du même groupe.

L'activité « Points Verts » n'est pas une manifestation de foule, mais plutôt des marcheurs souhaitant suivre des parcours balisés à leur rythme et au moment qui leur convient entre 08h00 et 18h00.

d) Ecrans géants (EURO 2020)

- ✓ Moyennant une autorisation préalable, un maximum de 400 personnes peuvent se rassembler en extérieur pour assister à la diffusion des matchs sous la responsabilité des autorités communales compétentes (se référer à la circulaire de l'intérieur) ;
- ✓ Les spectateurs peuvent être accueillis par groupe de 4 maximum, les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis non-compris. Des groupes de plus de 4 personnes sont autorisés pour autant qu'elles appartiennent au même ménage ;
- ✓ Si des boissons ou de la nourriture sont servis, se référer au protocole Horeca.

IV. Règles et recommandations spécifiques aux formations homologuées par l'Adeps (pédagogique, sécuritaire, managériale)

Compte tenu de son public et de son organisation, la formation des cadres est associée à l'enseignement de la promotion sociale. Dans le cadre des mesures sanitaires, les mesures appliquées à ce type d'enseignement sont dès lors applicables à la formation de cadre.

En résumé :

- ✓ Les activités d'apprentissage et d'évaluation en présentiel ne peuvent rassembler simultanément plus de 20% des apprenants de l'implantation et doivent se dérouler dans le strict respect des mesures sanitaires :
 - Le port du masque est obligatoire sauf pour le formateur s'il peut respecter une distance de 3m entre lui et les participants ;
 - Une distance de 1m50 entre chaque participant doit être respectée dans toutes les directions, soit 1 participant/10m² ;
 - Maximum 200 personnes par local (10m²/pers) ;
 - Désinfection des mains avant et après l'activité ;
 - Désinfection du matériel après l'activité.
- ✓ Les activités d'enseignement avec gestes pratiques sont autorisées et à adapter conformément aux règles sanitaires d'application pour les activités sportives ;
- ✓ Les stages sont maintenus dans le respect des modalités et des règles sanitaires d'application pour les activités sportives.

V. Les stages sportifs

- ✓ Toutes les activités peuvent avoir lieu en extérieur sans distinction de catégories d'âge ;
 - ✓ Toutes les activités peuvent avoir lieu en intérieur moyennant soit un renouvellement régulier de l'air, soit l'utilisation d'un appareil de mesure de la qualité de l'air (CO2) certifié CE. En matière de qualité de l'air, la norme cible est de 900 ppm CO2. Il est recommandé, dans les salles de faible volume, de placer un appareil de mesure de la qualité de l'air ;
 - ✓ Les groupes ne peuvent excéder 50 participants par surface sportive, encadrant non compris ;
 - ✓ Les activités peuvent uniquement avoir lieu sans nuitées. A partir du 25 juin, les stages avec nuitées seront autorisés et la capacité des groupes passera de 50 à 100 participants ;
 - ✓ L'encadrant conserve son masque en toutes circonstances et respecte dans la mesure du possible ses distances ;
 - ✓ Plusieurs groupes peuvent partager une même infrastructure mais le mélange est interdit. Une séparation pleine de 1m80 est prévue en indoor ;
 - ✓ Plusieurs groupes peuvent partager une même infrastructure extérieure mais le mélange est interdit ;
 - ✓ Vestiaires et buvettes/caféterias accessibles selon les modalités fixées ci-après ;
 - ✓ Un seul accompagnant par ménage est autorisé. Spectateurs sous réserve de l'autorisation communale (voir organisations sportives)
- **Vestiaires**
 - ✓ À l'entrée : placer une station de gel hydroalcoolique ;
 - ✓ Diviser les vestiaires (1 par groupe) par blocs afin de faciliter le nettoyage (par alternance) ;
 - ✓ Nettoyer et désinfecter régulièrement les cabines et les armoires ;
 - ✓ Créer un circuit entrée/sortie ;
 - ✓ Condamner les séchages par air pulsé.
 - **Buvettes/ caféterias**
 - ✓ L'espace est accessible par les stagiaires et leur encadrant aux moments de pause, lors du repas de midi et lorsque le stagiaire est déposé ou repris par son parent/tuteur ;
 - ✓ L'organisateur s'assure d'une occupation alternée des lieux afin d'assurer une ventilation optimale et la désinfection entre les groupes ;
 - ✓ L'encadrant conserve son masque, maintient dans la mesure du possible ses distances et mange à une table séparée
 - ✓ Les groupes ne peuvent pas se mélanger entre eux.

▪ **Communication vers les tuteurs légaux**

- ✓ Rappels des gestes barrières et coordonnées de l'équipe référent COVID ;
- ✓ Mesures de prévention dont bénéficient leurs enfants ;
- ✓ Règlement d'ordre intérieur à respecter ;
- ✓ Demande de déclaration sur l'honneur du bon état de santé de l'enfant et des proches qu'il a côtoyés ;
- ✓ Modalités de paiement à l'avance pour valider l'inscription.

▪ **Communication au sein de l'infrastructure (affiches)**

- ✓ Gestes barrières ;
- ✓ Distanciation ;
- ✓ Lavage des mains ;
- ✓ Respect et rappel des horaires ;
- ✓ Signalétique des différentes zones et des sens entrée-sortie.

▪ **Formation des encadrants**

- ✓ Préalablement aux stages, transmission d'un dossier explicatif de la gestion spécifique du stage dont :
 - Règles d'hygiène,
 - Organisation globale,
 - Gestion de la distanciation,
 - Gestion des règles de sécurité,
 - Activités pédagogiques spécifiques,
 - ...
- ✓ Briefing le premier jour du stage rappelant les consignes transmises préalablement au stage.

▪ Organisation géographique de l'espace

- ✓ Zone d'accueil avec sens d'entrée et de sortie (marquage au sol des distanciations sociales) ;
- ✓ Zones extérieures par groupe (à privilégier) déterminées et délimitées afin d'éviter les mélanges de groupes (cloisons amovibles, ruban adhésif...) ;
- ✓ Zone intérieure par groupe (toujours identique tout au long du stage) à utiliser de manière secondaire (par exemple mauvais temps) ;
- ✓ Vestiaire (crochet, bac, espace) personnel et identique tout au long du stage (à personnaliser par un chiffre, un picto, une couleur...) ;
- ✓ Un vestiaire est occupé par les membres d'une même équipe ;
- ✓ Un vestiaire ou des vestiaires peuvent être partagés par des personnes d'un même groupe (max 50 personnes) ;
- ✓ Un nettoyage et une désinfection des vestiaires doivent être réalisés régulièrement entre chaque groupe ;
- ✓ Zone de repas.

▪ Organisation logistique

- ✓ Petits groupes ;
- ✓ Un à deux moniteur(s) par groupe en fonction des impératifs pédagogiques et sécuritaires ;
- ✓ Activités prioritairement extérieures ;
- ✓ Respect des horaires ;
- ✓ Rappel chaque matin des « bons comportements » ;
- ✓ Lavage régulier des mains à des moments clés (début et fin de journée, changement d'activités, pauses, repas,...).

▪ Accueil et temps libre

- ✓ Garderie limitée par groupe de 50 maximum et sur inscription, dans un espace suffisamment grand, en évitant de mélanger les groupes d'activité. Se référer aux recommandations de l'ONE (Office de la Naissance et de l'Enfance) ;
- ✓ Accompagnants (parents, tuteurs) dans la zone d'accueil uniquement ;
- ✓ Décalage des horaires de pause et de repas si plusieurs groupes afin d'éviter un maximum les croisements et les mélanges de groupes ;
- ✓ Repas et boissons apportés par le stagiaire, pas d'échange.

▪ **Gestion du matériel**

- ✓ Tout le matériel et les vêtements apportés de la maison sont marqués au nom de l'enfant ;
- ✓ Désinfection du matériel personnel en début et fin de journée ;
- ✓ Pour le matériel partagé (exemple : agrès de gymnastique, barres d'étirement...), à chaque passage de groupes différents, désinfection avant et après utilisation par l'encadrant avec une solution hydro-alcoolique (70% éthanol 30% eau).

▪ **Hygiène**

- ✓ Désinfection et/ou nettoyage des toilettes (plusieurs fois par jour) ;
- ✓ Désinfection et/ou nettoyage des zones intérieures utilisées (quotidiennement) ;
- ✓ Accessibilité des vestiaires désinfection et/ou nettoyage après utilisation par le groupe ;

▪ **Premiers soins – Covid-19**

- ✓ Disposer d'un local « Covid » permettant de procéder à l'isolement d'une personne qui présenterait des symptômes ou qui vient d'être contactée par la cellule « tracing » (respect du protocole ad hoc) ;
- ✓ Isoler la personne dans le local ad hoc jusqu'à son départ de l'infrastructure.
- ✓ Ajouter à la trousse de secours un masque FFP2, des masques chirurgicaux, une visière et des gants, afin de répondre au protocole RCP de l'ERC, disponible via ce lien : <https://www.lfbs.org/ZNLDocs.olp?id=93> ;
- ✓ Rappel des symptômes Covid-19 et procédure de mise à l'écart d'un stagiaire ou un encadrant qui les manifeste ;
- ✓ Listing de médecins à contacter.

▪ **Gestion du personnel**

- ✓ Chaque encadrant aura à disposition du gel hydro-alcoolique (70% éthanol 30% eau), du produit désinfectant ;
- ✓ Des masques seront mis à disposition si l'encadrant n'est pas en possession de son masque personnel ;
- ✓ Le travailleur se lavera les mains à son arrivée et à chaque moment prévu avec ses stagiaires ;
- ✓ Il respectera les règles de distanciation sociale et portera son masque avant, pendant et après les activités.

▪ **Matériel supplémentaire à prévoir**

- ✓ Savon pour les mains en suffisance ;
- ✓ Serviettes en papier ;
- ✓ Poubelles avec couvercle à pédale ;
- ✓ Bacs en plastique destinés à contenir les effets personnels de chaque enfant ;
- ✓ Gel hydro-alcoolique (en absence de point d'eau + savon) ;
- ✓ Rubalise ;
- ✓ Ruban adhésif de marquage au sol ;
- ✓ Masques pour les moniteurs et les stagiaires à partir de 12 ans ;
- ✓ Produits de nettoyage désinfectants ;
- ✓ Parois pleines mobiles ;
- ✓ Si matériel prêté, en suffisance par rapport au nombre d'enfants (éviter les échanges).

VI. Voyages et quarantaine

- ✓ Le certificat, qui sera utilisé dans tous les pays de l'UE à partir du 1er juillet, prouve que son titulaire a été vacciné, testé négatif ou est guéri du coronavirus.
- ✓ Les voyages à destination de pays situés en dehors de l'Union restent vivement déconseillés.
- ✓ Retour des ressortissants belges après un séjour à l'étranger
 - Retour de zone verte ou orange : pas d'obligation de quarantaine ou de test. Attention : le statut d'une zone peut changer pendant votre séjour.
 - Retour de zone rouge
 - Les personnes disposant d'un certificat covid numérique européen attestant d'une vaccination complète (+ 2 semaines), d'un test PCR négatif récent (< 72 heures) ou d'un certificat de rétablissement ne doivent pas se mettre en quarantaine.
 - Les personnes qui se font tester à leur arrivée (jour 1 ou jour 2) ne doivent pas se mettre en quarantaine. Pour les jeunes à partir de 12 ans, un test PCR négatif est demandé. Les enfants de moins de 12 ans sont dispensés de test.
- ✓ Retour de zone à très haut risque (variants préoccupants) :
 - Quarantaine obligatoire de 10 jours avec test PCR effectué le jour 1 et le jour 7.
 - Cette obligation s'applique aussi aux personnes ayant une vaccination complète ou ayant déjà effectué un test qui s'est révélé négatif dans le pays en question. Il s'agit en effet de variants dangereux du virus que nous voulons tenir à l'écart de l'Europe.
- ✓ Arrivée en Belgique de non-résidents
 - Arrivée de zone verte ou orange : pas d'obligation de test ou de quarantaine
 - Arrivée de pays en zone rouge :
 - Les personnes disposant d'un certificat covid numérique européen attestant d'une vaccination complète (+ 2 semaines), d'un test PCR négatif récent (< 72 heures) ou d'un certificat de rétablissement ne doivent pas se mettre en quarantaine.
 - Le test récent doit avoir été effectué maximum dans les 72 heures qui précèdent l'arrivée en Belgique.

- ✓ Arrivée de pays hors de l'Union européenne : Les personnes qui arrivent d'un pays en dehors de l'Union européenne doivent être complètement vaccinées (+2 semaines) avec l'un des vaccins agréés par l'Europe et passer un test PCR le jour de leur arrivée. Si le test est négatif, ces personnes ne doivent pas respecter de quarantaine.
- ✓ Arrivée après un séjour en zone à très haut risque (variants préoccupants) : Une interdiction d'entrée sur le territoire est d'application pour les non-Belges qui ne résident pas en Belgique et qui se sont trouvés à un quelconque moment au cours des 14 derniers jours dans une zone à très haut risque. Une exception est accordée pour les voyages essentiels du personnel de transport et des diplomates. Ces personnes doivent obligatoirement respecter une quarantaine de dix jours et passer un test PCR au jour 1 et au jour 7. La quarantaine peut uniquement être interrompue pour des motifs essentiels.
- ✓ Départ à l'étranger
 - Les personnes disposant d'un certificat covid numérique peuvent voyager librement sur le territoire des États membres de l'Union européenne. Il s'agit du principe de base mais les pays de destination peuvent toujours décider d'y assortir des conditions connexes.
 - Il est dès lors très important de vérifier suffisamment au préalable les conditions de voyages précises en vigueur dans le pays de destination ou de transit. Et cela, pour éviter des mauvaises surprises.
- ✓ Le Passager Location Form PLF reste en vigueur